La Gendarmerie relève du ministre de la Justice et est dirigée par un commissaire qui occupe le rang de sous-ministre. Les officiers, nommés par la Couronne, sont choisis parmi les sous-officiers. La Gendarmerie a pleins pouvoirs dans l'application des lois fédérales. En vertu d'ententes conclues avec les gouvernements fédéral et provinciaux, elle applique les lois provinciales et le Code criminel dans toutes les provinces, sauf l'Ontario et le Québec, et, en vertu d'une entente spéciale, elle assure le service de police dans quelque 119 municipalités. Elle est la seule police du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest où elle exerce aussi diverses fonctions administratives pour le compte de certains ministères fédéraux. Elle compte des agents de liaison à Londres et à Washington et représente le Canada auprès de l'Organisation internationale de la police criminelle, dont le siège se trouve à Paris.

Sur les 17 divisions de la Gendarmerie, 12 s'occupent principalement de l'application des lois de même que quelque 40 sous-divisions et 638 détachements. Les cinq autres divisions sont désignées «Quartier général», «Dépôt» et «N», qui servent de centres de formation, et «Marine» et «Aviation» qui appuient le travail des divisions terrestres. Un réseau de télétypes relie le quartier général de chaque division au centre administratif, à Ottawa, et un réseau de postes de radio fixes et mobiles est établi dans chaque province. Centre du travail d'identification criminelle de la Gendarmeric, la Sous-division de l'identification et ses services, ainsi que ceux des 39 unités de division et de sous-division et les trois laboratoires de détection du crime, sont à la disposition de tous les corps de police du Canada. La Gendarmerie maintient le Collège policier canadien où ses membres et des représentants d'autres corps policier du Canada et de l'étranger peuvent se familiariser avec les derniers progrès de la prévention et de la détection du crime.

L'effectif de la Gendarmerie, au 31 mars 1960, s'établissait à 5,540 membres; elle possédait quelque 1,598 véhicules automobiles, 16 avions, 72 bateaux et vaisseaux, 269 chiens à traîneaux, 31 chiens policiers et 222 chevaux.

Sous-section 2.—La Police provinciale*

La Sûreté provinciale du Québec.—La Sûreté provinciale du Québec veille au respect de la loi et au maintien de l'ordre dans toute la province, depuis la limite provinciale entre l'Ontario et le Québec jusqu'aux îles de la Madeleine, dans le golfe Saint-Laurent. Composé d'environ 1,600 hommes, le corps est soumis à un directeur qui relève du procureur général de la province.

Afin de faciliter les opérations, le territoire est divisé en deux parties à peu près égales, soit le district de Montréal et celui de Québec. Le directeur est établi à Montréal et le directeur adjoint, à Québec. Le directeur compte un assistant à Montréal et un autre à Québec.

Dans chaque district, les assistants du directeur sont secondés par un inspecteur général et un inspecteur pour chacune des trois sections (détectives, circulation et gendarmerie). Chaque section relève d'un capitaine assisté de lieutenants et de sergents.

Le district de Montréal compte 40 détachements et celui de Québec, 18.

La Police provinciale de l'Ontario.—La Police provinciale de l'Ontario est maintenue par le gouvernement de l'Ontario et administrée par le procureur général. Elle est chargée de faire observer la loi dans les régions rurales et non organisées de la province et, contractuellement, dans certaines municipalités. L'expansion de la Police, depuis ses débuts, aux premiers temps de la confédération, jusqu'à l'adoption de la loi sur la police en 1946, est décrite dans l'Annuaire de 1950, pp. 350-351.

La Police, dont l'effectif était d'environ 1,860 en 1960, comprend un quartier général à Toronto et 17 districts avec quartiers généraux à Chatham, London, Dundas, Niagara

^{*} Revu par Geo. A. Shea, O.B.E., secrétaire-trésorier, Association des chefs de police du Canada, Montréal (P.Q.).